

Etablissement et Services d'Aide par le Travail « Les Eyquems »

Géré par
l'IRSA



Site internet : www.irsas.fr

Livret d'accueil De l'utilisateur



L'Institution Régionale des Sourds & Aveugles

L'ESAT «les Eyquems» est géré par l'Institution Régionale des Sourds & Aveugles ⁽¹⁾ (association loi 1901, reconnue d'utilité publique le 26 mai 1924), et dont le président du Conseil d'Administration se nomme M. Luis DANEY.

L'IRSA et ses valeurs

La personne handicapée

La personne handicapée est prise en compte dans sa globalité, reconnue dans son intégrité et sa citoyenneté, respectée dans sa différence. L'enfant handicapé est un individu adulte en devenir, il doit être accompagné, tout comme l'adulte dans un objectif d'optimisation de son autonomie sociale et professionnelle.



La spécificité sensorielle

L'IRSA reste en veille face à l'évolution des besoins des personnes déficientes sensorielles afin d'apporter les solutions les plus adaptées aux besoins repérés.

L'IRSA tente d'apporter des solutions de proximité géographique en couvrant le territoire régional.

L'accompagnement

Le point de départ de tout accompagnement est le projet de la personne accueillie. L'accompagnement se fait dans le respect et le non jugement, avec écoute, attention et compréhension.

Une démarche qualité

L'IRSA s'inscrit dans un processus d'évaluation de ses pratiques et de réflexion sur l'évolution des différents corps de métier.

(1) I.R.S.A. : Institution Régionale des Sourds & Aveugles

Présentation de l'établissement

L'ESAT «les Eyquems» est financé par la D.D.A.S.S.⁽²⁾ ETAT du département de la Gironde concernant son budget de fonctionnement et pour l'aide aux postes. Le budget commercial de l'ESAT autofinance, quant à lui, la rémunération directe des travailleurs handicapés, l'outil de production et les charges afférentes à la production et la commercialisation.

Il adhère à la Fédération pour l'Insertion des personnes Sourdes & des personnes Aveugles en France (F.I.S.A.F.), reconnue d'utilité publique.

Son Arrêté d'ouverture préfectoral date du 1er Novembre 1994.

L'ESAT «les Eyquems» est agréé pour accueillir 95 adultes handicapés présentant prioritairement des déficiences sensorielles (vision et/ou audition), avec ou sans handicaps associés et munis d'une orientation C.D.A.P.H.⁽³⁾ en Etablissement et Services d'Aide par le Travail.



Nos actions s'inscrivent dans le cadre de la loi n°2002-2 du 02/01/2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale en faveur des personnes handicapées, articles émanant du Code de l'Action Sociale et de la Famille ; ainsi que de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dans son article 39.

(2) D.D.A.S.S. : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

(3) C.D.A.P.H. : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Notre mission & nos objectifs

Notre mission est mise en œuvre conformément d'une part à la réglementation fixée par le décret 2006-703 du 16/06/2006 et l'article 39 de la loi N°2005-102 du 11/02/2005, et d'autre part par notre projet d'établissement ainsi que par le règlement de fonctionnement de l'utilisateur.



Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail accueillent des personnes handicapées dont la C.D.A.P.H. a constaté que les capacités de travail ne leur permettent, momentanément ou durablement, à temps plein ou à temps partiel, ni de travailler dans une entreprise ordinaire ou dans une entreprise adaptée ou pour le compte d'un centre de distribution de travail à domicile, ni d'exercer une activité professionnelle indépendante. Ils leur offrent des possibilités d'activités diverses à caractère professionnel, ainsi

qu'un soutien médico-social et éducatif, en vue de favoriser leur épanouissement personnel et social.



Les Etablissements et Services d'Aide par le Travail mettent en œuvre ou favorisent l'accès à des actions d'entretien des connaissances, de maintien des acquis scolaires et de formation professionnelle, ainsi que des actions éducatives d'accès à l'autonomie et d'implication dans la vie sociale, au bénéfice des personnes handicapées qu'ils accueillent, dans des conditions fixées par décret mentionné ci-dessus.

Les modalités de validation des acquis de l'expérience de ces personnes sont fixées par décret (en attente).

Les personnes handicapées admises dans les Etablissements et Services d'Aide par le Travail bénéficient de droits à congés détaillés dans le règlement de fonctionnement.

Lorsque l'exercice d'une activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail est susceptible de favoriser l'épanouissement personnel et professionnel et de développer la capacité d'emploi de travailleurs handicapés admis dans un Etablissement ou un Service d'Aide par le Travail, cet établissement ou ce service peut, avec l'accord des intéressés et dans les conditions définies par le Décret n° 2007-874 du 14 mai 2007, mettre une ou plusieurs personnes handicapées à la disposition d'une entreprise, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public, d'une association ou de toute autre personne morale de droit public ou de droit privé ainsi qu'auprès d'une personne physique.

Quelles que soient les modalités d'exercice de cette activité à caractère professionnel en milieu ordinaire de travail, les travailleurs handicapés concernés continuent à bénéficier d'un accompagnement médico-social et professionnel assuré par l'Etablissement ou le Service d'Aide par le Travail auquel ils demeurent rattachés.

Lorsqu'une personne handicapée accueillie dans un Etablissement ou un Service d'Aide par le Travail conclut un des contrats de travail prévus aux articles L. 122-2 L.322-4-7 et L. 322-4-8 du code du travail, elle peut bénéficier, avec son accord ou celui de son représentant, d'une convention passée entre l'Etablissement ou le Service d'Aide par le Travail, son employeur et éventuellement le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale. Cette convention précise les modalités de l'aide apportée par l'Etablissement ou le Service d'Aide par le Travail et éventuellement le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale au travailleur handicapé et à son employeur pendant la durée du contrat de travail dans la limite d'une durée maximale d'un an renouvelable deux fois pour cette même durée.

En cas de rupture de ce contrat de travail ou lorsqu'elle n'est pas définitivement recrutée par l'employeur au terme de celui-ci, la personne handicapée est réintégrée de plein droit dans l'Etablissement ou le Service d'Aide par le Travail d'origine ou, à défaut, dans un autre l'Etablissement ou Service d'Aide par le Travail avec lequel un accord a été conclu à cet effet. La convention mentionnée au précédent alinéa prévoit également les modalités de cette réintégration.

Nos activités

L'Établissement propose aux personnes accueillies, les activités suivantes :

- **Atelier Nature :**



Entretien Jardins et Espaces Verts

Travaux viticoles (toutes façons viticoles)

- **Atelier Sous-traitance sur site :**

Conditionnement, mise sous pli, cartonnage, ...

Travail à façon sur divers supports : bois, plexi, ...

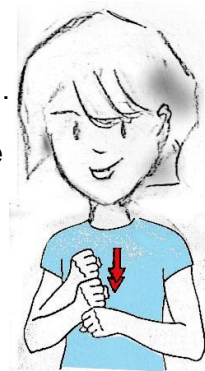
- **Atelier Cannage – Paillage – Petite menuiserie**

- **Prestations d'Équipe en Entreprise**

- **Prestation Propreté**

- **Prestations Petits Entretien Divers**

- **Prestations Individuelles en Entreprise**



Les horaires

Les horaires d'accueil à l'ESAT «les Eyquems» sont les suivants :

<u>Jour</u>	<u>lundi</u>	<u>mardi</u>	<u>mercredi</u>	<u>jeudi</u>	<u>vendredi</u>
<u>Embauche</u>	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
<u>Débauche</u>	16h30	16h30	16h30	16h30	11h30

Le repas de midi est pris obligatoirement sur le site ou à l'extérieur encadré par le moniteur d'atelier responsable ; le temps de repas, soit 45 minutes, étant inclus dans les heures de travail.

Les transports trajets domicile/travail ne sont pas prévus dans le fonctionnement de l'ESAT « les Eyquems ».

Nos moyens

↳ Notre équipe pluridisciplinaire est répartie en divers services

- ◆ Services généraux (entretien des locaux, restauration)
- ◆ Service administratif et comptable
- ◆ Service d'accompagnement socioprofessionnel, prestations individuelles en entreprises & formation
- ◆ Service paramédical (psychologue)
- ◆ Service technique (moniteurs d'atelier, adjoint technique)
- ◆ Service annexe : conventionnement avec le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.)
 - 94 rue de Marseille, 33000 Bordeaux (géré par l'I.R.S.A.)
 - Tél. 05 57 53 04 74 – Fax 05 56 24 72 95
 - courriel : savs.irsa@wanadoo.fr

« Le S.A.V.S. vous accueille, vous écoute, vous informe et vous accompagne pour vous apporter une aide dans votre vie quotidienne ».

↳ Restauration collective

Un service de restauration (midi) est assuré par l'établissement. Les repas sont élaborés par les "CUISES CENTRALES / TRAITEUR Atelier Protégé ENVOL" et livrés en liaison froide. Les repas sont remis en température dans notre cuisine de collectivité par une équipe de travailleurs handicapés sous la responsabilité d'un moniteur d'atelier et servis en self dans la salle de restauration.

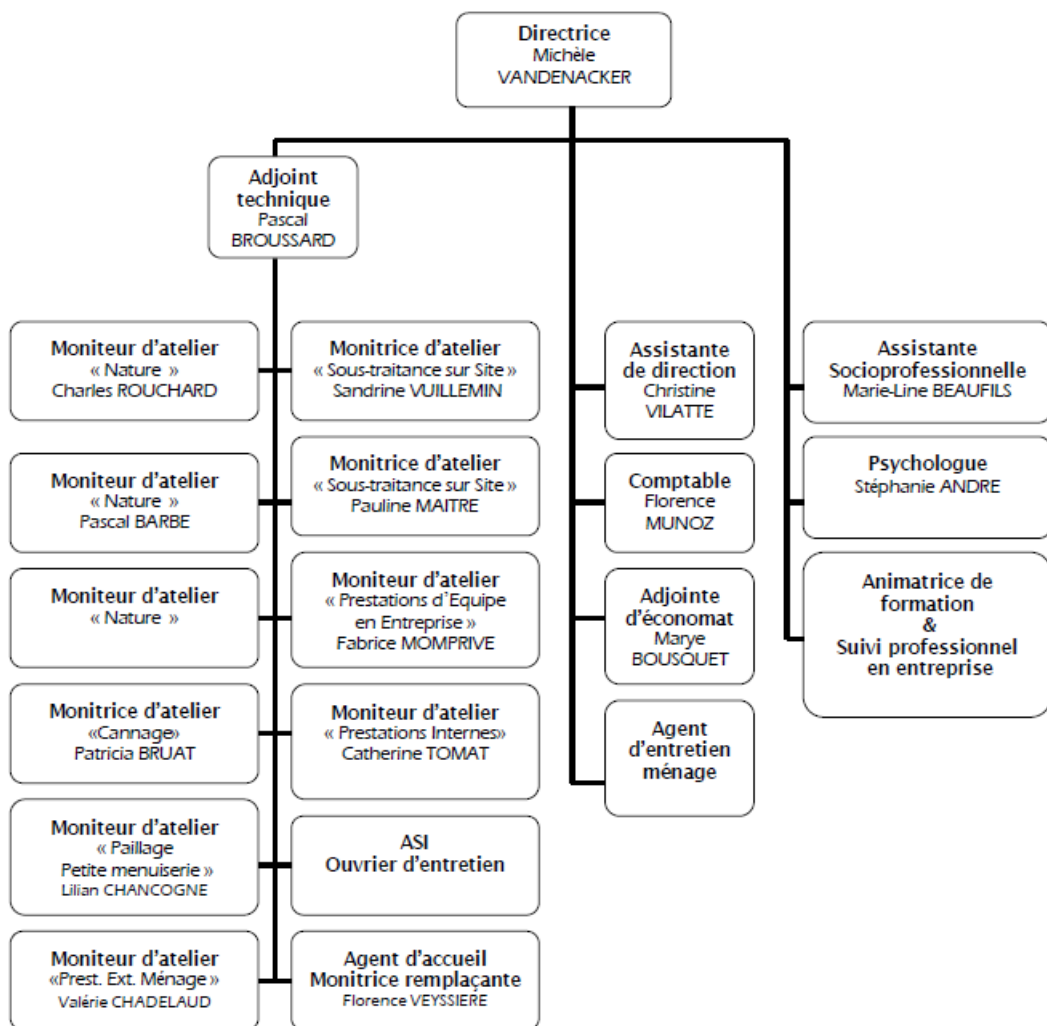
Le prix du repas est fixé par référence au minimum garanti, selon décret 77-1546 du 31-12-1977 et arrêté du 13-07-78 pris en application de l'article 14 dudit décret.

↳ Equipement des ateliers

Nos ateliers disposent de matériels adaptés à leur activité.

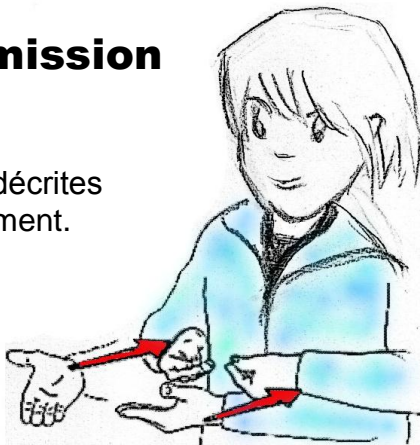
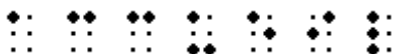
ORGANIGRAMME au 01/01/2010

E.S.A.T. "les Eyquems"



Les formalités d'admission

Les formalités d'admission sont décrites dans le règlement de fonctionnement.



- Le candidat envoie sa demande d'admission à l'ESAT.
- L'ESAT accuse réception de la demande et adresse un dossier au candidat qui le renverra complété.
- Lorsque le dossier est complet, l'ESAT convoque le postulant et son représentant, s'il le souhaite, à une commission d'admission.
- Le candidat envoie à l'ESAT une lettre de motivation confirmant sa volonté d'entrer dans l'établissement.
- L'entrée en période d'essai du candidat est programmée par l'ESAT, dès réception de ce courrier.

Mesures et Instances visant à renforcer la citoyenneté des personnes accueillies

La Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Le règlement de fonctionnement de l'usager

Le Contrat de soutien et d'aide par le travail

Le livret d'accueil de l'usager

Le Conseil de la Vie Sociale

Cette instance consultative est un lieu d'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté, lieu d'échange sur les enjeux et le sens des actions.

Son rôle :

Donner son avis et pouvoir faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement.

Sa composition : élu pour 3 ans, renouvelable une fois.

3 titulaires et 3 suppléants représentants de travailleurs handicapés

2 titulaires et 2 suppléants représentants légaux de travailleurs handicapés

1 titulaire et 1 suppléant représentants du personnel

1 titulaire et 1 suppléant représentants du Conseil d'Administration de l'IRSA.

Le Directeur ou son représentant y participe avec voix consultative.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au minimum 3 fois par an.

Le projet personnalisé

Le projet personnalisé est élaboré en collaboration avec le travailleur handicapé.

Tenant compte de ses capacités et de ses besoins, ce projet détermine les actions à mener conjointement.

Le moniteur d'atelier référent du travailleur handicapé est chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce projet en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire incluant le service social de l'ESAT, la psychologue, l'équipe de Direction et le travailleur handicapé.

Ce projet est conclu après la période d'essai.

Il définit les objectifs d'apprentissages requis et disponibles à l'ESAT, sur une période de 12 mois à 24 mois.

La personne qualifiée

L'utilisateur peut faire appel à la personne qualifiée en vue de l'aider à faire valoir ses droits :

- Conciliateur interne à l'IRSA, nommé à cet effet, par le Conseil d'Administration, parmi ses membres.
- Conciliateur extérieur à la structure, choisi par l'utilisateur sur une liste établie conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

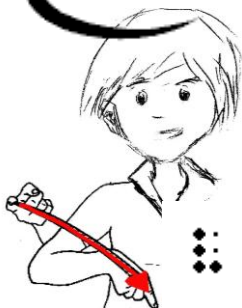
Responsabilité

L'ESAT «les Eyquems» a souscrit un « contrat responsabilité civile ».

En cas d'accident, cette assurance ne pourra intervenir que dans la mesure où la responsabilité de L'ESAT est engagée.

Dans tous les autres cas, c'est l'assurance responsabilité civile individuelle de chaque personne accueillie qui intervient.

Situation géographique



VENIR EN VOITURE

- Rocade sortie 12 :

V.D.O. « direction BORDEAUX » - 4ème rond-point à gauche « direction Mérignac centre – Eyquems » - Av. Bon Air - au feu tricolore à droite “Avenue Aristide Briand” - 200 m à droite (avant le feu clignotant “piéton”).

- Centre de Bordeaux :

Boulevard “Barrière Judaïque” direction Mérignac Aéroport - Av. de la République - Av. de la Marne - au croisement de la station “SHELL” / carrefour des 4 chemins, à gauche - Avenue de Belfort - Av. Bon Air - Av. Aristide Briand 200 m à gauche (avant le feu clignotant “piéton”).

VENIR EN TRAM OU BUS

- En Bus : lignes de Bus 35 express, 35 et 81



- en tramway, : ligne A



(arrêts à 10 min à pied de l'ESAT,
détaillés sur la carte ci-après)



Etablissement & Services d'Aide par le Travail "les Eyquems"

302 Avenue Aristide Briand - 33700 MERIGNAC



vers Méridnac Aéroport

Avenue de la Somme

Méridnac Soleil
Carrefour



Vers Paris

Vers Méridnac Centre

Avenue de la Marne

**Vers Bordeaux
(Bvd Barrière Judaïque)**

Bus 35 exp. - 35 - 81
Place du 11 novembre

Tram A
Mendes France

Bus 35 Collège
Les Eyquems

Bus 35
Aristide Briand

Rue Marbotin

Avenue & collège
des Eyquems

Bus 35 exp.
Chemin Bon Air



Avenue Aristide Briand

Avenue Aristide Briand

Avenue François Mitterrand

Avenue Pierre
Mendes France

vers Pessac

Parc du Burck



Avenue François Mitterrand

**Rocade
Sortie
n°12**

Avenue du Souvenir

**Vers
Bayonne
Toulouse**



légende

(1) Tour de Veyrines
itinéraire d'accès depuis
les arrêts Tram & Bus



Avenue Bon Air

vers Pessac

Nos Partenaires

A.P.A.R.S.H.A.	(Asso.de Parents et Amis Représ. les Sourds / Handicaps Associés)
AFPA	(Asso. nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes)
C.A.F.	(Caisse des Allocations Familiales)
C.I.S.d'Aquitaine	(Centre d'Information sur la Surdit�)
CAFA Formation	(Centre d'Actions de Formation pour Adultes)
Campus de Bissy	
CCAS	(Centre Communal d'Action Sociale)
CESDA Richard Chapon	(Centre d'Education Spcialis�e pour D�ficients Auditifs)
CILG	(Comit� Interprofessionnel logement Guyenne Gascogne)
Collectif ESAT 33	
Conseil R�gional d'Aquitaine	
CPM - CHORUM	(Caisse de Pr�voyance et de retraite)
CSES A. Peyrelongue	(Centre de Soins et d'Education spcialis�s d�ficients visuels)
D.D.A.S.S.	(Direction D�partementale des Affaires Sanitaires et Sociales)
DDTEFP	(Direction D�part. Travail, Emploi, et Formation Professionnelle)
Ecole de chiens guides d'aveugles - Centre Ali�nor - � M�rignac	
F.I.S.A.F.	(F�d. Nat. pour l'Insertion des Sourds et Aveugles en France)
Foyer d'h�bergement du Phare de Bordeaux - Association Voir Ensemble	
G.I.H.P.	(groupement pour l'Insertion des Handicap�s Physiques)
INJS de Gradignan (33)	(Institut National de Jeunes Sourds)
IRTS d'Aquitaine	(Institut R�gional du Travail Social)
M.D.P.H.	(Maison D�partementale des Personnes Handicap�es)
Mairie de M�rignac	
Maison des Aveugles	(Foyer occupationnel - Maison de retraite spcialis�e)
Maison des Sourds 33	
MDSI	(Maisons D�partementales Solidarit� Insertion)
Mission Locale Technowest	
PLIE	(Plan Local d'Insertion par l'Economique)
P�le aquitaine sourds du CHU de Pellegrin	
S.A.V.S - IRSA	(Service d'Accompagnement � la Vie Sociale)
Services de Tutelle	
SIDILS	(Service Inter-D�part. des Interpr�tes en Langue des Signes)
SPPS	(Service de la Promotion Professionnelle des Sourds)
UNADEV	(UNion des Aveugles et D�ficients Visuels)
URAPEDA	(Union R�g. des Asso. de Parents d'Enfants D�ficients Auditifs)
URIOPSS	(Union R�g. Inter f�d�rale des Org. Priv�s Sanitaires et Sociaux)

Documents complémentaires remis
par l'ESAT les Eyquems :

- Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- Règlement de fonctionnement de l'utilisateur
- Livret d'accueil de l'utilisateur
- Contrat de Soutien et d'Aide par le Travail

Fait à Mérignac le

Nom/prénom

Signature

Livret d'accueil de l'utilisateur

Mise à jour janvier 2010



I R S A

Etablissement et **S**ervices

d'**A**ide par le **T**ravail

« Les Eyquems »

302 avenue Aristide Briand - 33700 MERIGNAC

Tél. : 05.56.12.36.87 - Fax. : 05.56.97.73.40

Courriel : cat.eyquems@orange.fr

SIRET : 781 842 638 000 61 - APE : 853 H